

Conférence de presse du 5 novembre 2012

"Pour une politique salariale flexible, une réforme rapide de la prévoyance-vieillesse et un effort d'assainissement résolu de l'AI"

Seul le texte prononcé fait foi

Pour une prompte réforme de la prévoyance-vieillesse (AVS et LPP): points de repère de l'Union patronale suisse en vue de l'élaboration d'un plan d'action

Wolfgang Martz, vice-président de l'Union patronale suisse

On sait depuis longtemps que la prévoyance-vieillesse fait face à de grands défis démographiques. Qu'il s'agisse du système de répartition de l'AVS ou de celui de capitalisation du deuxième pilier, l'allongement de l'espérance de vie met à l'épreuve les deux assurances sociales sur le plan financier. La raison en est que la durée moyenne de perception des rentes augmente. La prévoyance-vieillesse est ainsi dans un rapport de tensions entre l'augmentation des coûts et la réduction des prestations. Un important facteur susceptible de désamorcer ces tensions est le relèvement de l'âge de la retraite, c'est-à-dire de l'abandon de la vie active. Selon un rapport de recherche publié par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur le retrait de la vie active en rapport avec l'évolution démographique (n° 11/12), on constate une tendance à travailler plus longtemps. Mais ce document relève aussi que les employeurs doivent fournir un apport essentiel au renforcement de cette tendance et lui conférer une assise solide.

Des mesures s'imposent d'urgence dans le deuxième pilier

La nécessité de procéder à des adaptations du taux de conversion minimal de la LPP n'est plus à démontrer. Indépendamment de l'allongement de l'espérance de vie, le secteur de la prévoyance-vieillesse relevant du système de capitalisation, qui présente depuis quelque temps des rendements insuffisants, va au-devant de problèmes financiers si l'on maintient le taux de conversion actuel. Au vu de l'évolution des rendements au 30 septembre 2012, il faut bien se rendre à l'évidence. Le Credit Suisse constate qu'en dépit des hausses boursières récentes, le rendement annualisé de l'indice des caisses suisses de pension se situe à la fin du trimestre à 2,22% (depuis le début du calcul au 1.1.2000). Il est à mettre en regard de l'intérêt minimal LPP annualisé (depuis le début de la mesure au 1.1.2000) qui atteint 2,73% ! L'écart est encore plus net par rapport au rendement cible de 4,5% à 5% qui serait nécessaire au financement du taux de conversion minimal actuel.

Refuser l'abaissement du taux de conversion de 6,8% à 6,4% comme l'a fait l'Union syndicale suisse (USS) sous prétexte que les hypothèses adoptées par l'Office fédéral des assurances sociales sont aussi « contestables que d'anciennes prévisions erronées sur l'avenir financier de l'AVS (...) » et qu'elles devraient être entièrement remaniées relève d'une dangereuse manœuvre de diversion. Ce n'est pas seulement depuis la publication du rapport du Conseil fédéral sur l'avenir du 2e pilier que certains ont tiré la sonnette d'alarme sur le taux de conversion. Il y a des années que des experts affirment que ce taux est trop élevé. Il en résulte pour nombre d'institutions de prévoyance une perte que doivent supporter les assurés actifs. Si au moment de l'entrée en retraite, la rente de vieillesse fixée en vertu de l'application du taux minimal de conversion dépasse la valeur de l'avoir de vieillesse existant, la différence doit être couverte sur le dos des assurés actifs. Soit on crédite moins d'excédents aux assurés actifs du fait que ceux-ci doivent être utilisés pour payer les rentes trop élevées, soit l'institution de prévoyance, par manque d'excédents, arrive en état de sous-couverture et doit à nouveau être assainie au détriment des travailleurs actifs et de l'employeur. Par sa tactique dilatoire, l'Union syndicale favorise des subventionnements croisés à proscrire et nuit ainsi à sa propre clientèle.

Les perspectives financières de l'AVS appellent aussi des mesures dans le 1er pilier

Il ressort des Perspectives financières 2012 de l'OFAS que le résultat de répartition de l'AVS (recettes sans les produits du capital moins les dépenses) selon la loi en vigueur sera nettement négatif vers 2020. Le produit du capital du Fonds de compensation de l'AVS ne sera plus suffisant pour combler ces déficits. C'est pourquoi, si des mesures ne sont pas prises pour endiguer cette évolution, le résultat d'exploitation de l'AVS va aussi sombrer rapidement dans les chiffres rouges et la liquidité du Fonds de l'AVS sera inférieure au minimum opérationnel dans la deuxième moitié de la prochaine décennie.

Une politique irresponsable qui relève de l'illusionnisme

Les syndicats qui ignorent cette réalité et cherchent à différer les réformes nécessaires de la prévoyance-vieillesse gaspillent les chances offertes par des délais transitoires socialement acceptables. Ce sera d'autant plus le cas si l'Union syndicale suisse lance au printemps prochain, comme elle en a l'intention, une initiative populaire qui propose d'accorder surtout aux personnes percevant des faibles et moyens revenus, une augmentation de leur rente de 10 pour cent, qui se traduira pour les personnes seules par un supplément de quelque 200 francs par mois. Les coûts supplémentaires qui résulteraient de cette opération se chiffrent à plusieurs milliards de francs !

Dans son Rapport sur la situation économique des actifs et des retraités (no 1/08), l'OFAS a constaté que la situation financière des personnes à la retraite est dans l'ensemble meilleure que celle de la population active. Certes, il existe encore ici et là des cas de pauvreté dans la vieillesse, mais la situation des personnes âgées est en général bonne. Cette situation réjouissante ne justifie donc nullement le relèvement de rentes selon le système de l'arrosoir. Les instruments qui ont fait leurs preuves, telles les prestations complémentaires (PC), suffisent à combler les lacunes qui subsistent par rapport aux besoins effectifs dans des cas concrets.

Ce n'est pas un hasard si les demandes d'extension des prestations AVS arrivent à un moment où les débats sur les réformes nécessaires de la prévoyance professionnelle sont animés. L'Office fédéral des assurances sociales a évalué le « Rapport sur l'avenir du 2e pilier ». L'opinion publique attend donc impatiemment les bases de révision de la prévoyance-vieillesse annoncées à plusieurs reprises par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Vouloir maintenant proclamer isolément le renforcement du premier pilier équivaut à une manœuvre tactique qui risque de perturber le fonctionnement du système et ne contribue en rien à la recherche d'une solution d'ensemble. De telles initiatives populaires détournent au contraire l'attention des problèmes fondamentaux de financement et ne font qu'ajourner le « processus de réforme de la prévoyance-vieillesse » déjà suffisamment lent. » Au lieu de susciter des illusions, tous les acteurs devraient se concentrer sur les défis effectifs lancés par l'évolution démographique et mettre au point rapidement des solutions politiquement acceptables.

La tendance à l'acceptation d'une plus longue durée de la vie active est une réalité

De l'avis de l'Union patronale suisse (UPS), l'élévation de l'âge de l'AVS offre une chance non négligeable de désamorcer les problèmes démographiques et financiers de la prévoyance-vieillesse. Selon le rapport de recherche de l'OFAS, on a constaté ces dernières années une tendance à l'augmentation de la participation à la vie active à partir de 58 ans, d'où un départ à la retraite par étapes. Aujourd'hui déjà, un cinquième des actifs ayant moins de 64/65 ans prévoient de maintenir une activité au-delà de l'âge ordinaire de l'AVS. Parmi les autres actifs ayant moins de 64/65 ans, la majorité se montrent relativement ouverts à l'idée de demeurer actifs à l'âge de la retraite s'ils ont plaisir à leur activité, si les conditions de travail sont attrayantes et s'ils se sentent appréciés par leur employeur. D'autre part, 60% environ des entreprises interrogées estiment judicieux et nécessaire de garder à l'avenir les travailleurs âgés jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite et au-delà. Les perspectives d'un prolongement de la vie active au-delà de l'âge actuel de la retraite ne sont donc pas mauvaises si

l'on offre aux travailleurs des incitations ciblées et surtout si les employeurs créent les conditions-cadre qui s'imposent. Pour l'UPS, un « abaissement des rentes à froid » par le relèvement de l'âge de la retraite sans possibilités de gains correspondantes pour les travailleurs âgés est hors de question. Mais ce scénario est peu probable, du fait que les entreprises vont déjà devoir occuper de plus en plus des collaborateurs âgés, ne serait-ce que pour des raisons de marché du travail.

Recherche de solutions constructives

Si l'on entend maintenir le niveau des prestations dans le domaine de la prévoyance-vieillesse, c'est-à-dire le taux de remplacement, il faut accompagner l'adaptation du taux minimal de conversion de mesures compensatoires. Si la compensation s'opère uniquement via le renforcement de l'avoir de vieillesse, on arrive à une forte progression non souhaitable des cotisations et donc des charges salariales accessoires. Le relèvement de l'âge de la retraite permet d'éviter cet effet ou du moins de l'atténuer sensiblement. Il en va de même pour la solution des problèmes de financement de l'AVS qui pourraient aussi être nettement désamorcés par un relèvement de l'âge réglementaire de la retraite. De toute façon, le système oblige à aborder en parallèle la question de l'âge de la retraite dans le 1^{er} et le 2^e piliers.

L'Union patronale suisse plaide en faveur d'une prompte réforme de la LPP et de la LAVS destinée à aborder les défis démographiques et financiers de la prévoyance-vieillesse. Elle entend se concentrer sur ces problèmes urgents ainsi que sur ceux qui y sont liés et suspendre provisoirement les autres projets de révision, surtout dans la LPP. Nous souhaitons arriver dans ce cadre à un dialogue constructif avec tous les acteurs de la politique sociale. Si les syndicats et les partis de gauche s'y refusent, le risque existe que des éléments soient sortis du puzzle de la « prévoyance professionnelle » et soient modifiés sans être intégrés dans une vision d'ensemble du système. On pourrait songer par exemple à un projet qui viserait à fixer l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes comme pour les femmes. Il aurait aujourd'hui de réelles chances politiques et se traduirait par un allègement du compte AVS de l'ordre de 800 mio.fr. par année.

Plan d'action de la prévoyance-vieillesse

Pour tenir compte de ce que je viens de vous présenter, l'UPS demande un plan d'action complet sur la réforme de la prévoyance-vieillesse contenant les jalons suivants :

Généralités :

- En matière de prévoyance-vieillesse, les principes de sécurité, de fiabilité, de durabilité, de simplicité, de transparence et d'adaptation aux objectifs sont déterminants.
- L'AVS et la prévoyance professionnelle (PP) doivent être traités comme un système coordonné, mais ne doivent pas être réunis.
- La prévoyance-vieillesse doit être assurée à long terme en fonction des défis démographiques et de l'évolution des marchés des capitaux. Elle ne peut tolérer une extension des prestations.
- L'objectif actuel des prestations de prévoyance-vieillesse doit être maintenu.

Premier pilier :

- Le 1^{er} pilier, en tant qu'assurance de base vieillesse et survivants, doit continuer, avec les prestations complémentaires (PC), à couvrir les besoins vitaux.
- L'âge de référence donnant droit à l'AVS doit être indépendant du sexe et progressivement adapté à l'évolution de l'espérance de vie. Il doit être dissocié du retrait effectif de la vie active. L'adaptation de l'âge de la retraite doit se faire « à petites doses », par exemple par étapes mensuelles en fonction de l'année de naissance. Il faut introduire des éléments de flexibilisation autour de l'âge réglementaire de la retraite (dans une fourchette avec âge de référence pour la retraite). Il s'agit dans un premier temps d'examiner l'adaptation de l'échelle des rentes.

- Il faut encourager par diverses incitations le travail des seniors au-delà de l'âge réglementaire de l'AVS.
- Une règle de stabilisation devra protéger l'assurance de futures « dérives » et établir un lien entre les prestations et la situation financière de l'assurance.

Deuxième pilier:

- Il s'agira d'adapter rapidement le taux minimal de conversion de la LPP en le faisant passer de 6,8% à 6,4%.
- Si l'on entend maintenir l'objectif de prestations de la prévoyance-vieillesse (AVS et LPP obligatoire), des mesures compensatoires seront inévitables. Cela passe par une combinaison de diverses mesures. Outre le relèvement obligatoire de l'âge de la retraite, des points à examiner en priorité seraient l'amélioration (non linéaire) des bonifications de vieillesse et le début plus précoce du processus d'économies aux fins d'augmenter l'avoir de vieillesse.